

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	25
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	27
NOMBRE DE PROCURATIONS	2

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 avril 2026

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, PONSY, OLIVE, CORPELET, DI VALENTIN, HAMARD, LOOTEN, PLUMEAU, DAUPHIN, ETIENNE, COMTAT et PASCAL Mesdames PASCAL, BOISSET, BONAMI, SUTRA, BEMBA, BOUCHET, CIANELLI, KRAWCZYK, LE BORGNE, GAUER, CAUVIGNY, DURIS et ARRIGONI.

ABSENTS : Mesdames DE MEULEMEESTER et CHARRIERE

PROCURATIONS : de Madame DE MEULEMEESTER à Monsieur GERVAIS ; de Madame CHARRIERE à Madame BONAMI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame KRAWCZYK

Délibération n° 07-04-2026 : Composition de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu la délibération n°06-04-2026 en date du 27/04/2026 portant création de la commission de délégation des services publics et fixation des conditions de dépôt des listes de la CDSP ;

Considérant que la commission de délégation des services publics d'une commune de 3 500 habitants et plus doit comporter, en plus du Maire, siégeant comme président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a fixé dans la délibération suscitée les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

De facto :

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation des services publics.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Le conseil ayant voté à l'unanimité, il est dès lors procédé à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, **à main levée.**

Une seule liste se propose :

M. et Mmes membres titulaires :

- Viviane BONAMI
- Audrey PASCAL
- Josiane LE BORGNE
- Jean-Sébastien DAUPHIN
- Sylvie CAUVIGNY

M. et Mmes membres suppléants :

- Eric LOOTEN
- Maria BOUCHET
- Frédéric PLUMEAU
- Jean COMTAT
- Dominique ARRIGONI

Sont ainsi déclarés élus :

M. et Mmes membres titulaires :

- Viviane BONAMI
- Audrey PASCAL
- Josiane LE BORGNE
- Jean-Sébastien DAUPHIN
- Sylvie CAUVIGNY

M. et Mmes membres suppléants :

- Eric LOOTEN
- Maria BOUCHET
- Frédéric PLUMEAU

- Jean COMTAT
- Dominique ARRIGONI

Nota : Les membres suppléants ne sont pas attachés nominativement aux membres titulaires.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Administration Générale – Finances – Economie – Personnel – Communication » réunie en date du 08 avril 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la liste des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation des services publics ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à CLARENSAC, le 27 avril 2026

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le